



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

Direction régionale
des affaires culturelles
Guadeloupe
Service régional de l'archéologie
22, rue Perrinon
97100 Basse-Terre
téléphone : 0 590 41 14 80
télécopie : 0 590 41 14 70

Affaire suivie par :
Christian STOUVENOT
05 90 41 14 45
christian.stouvenot@culture.gouv.fr

DDE Jarry
à l'attention de M. Bellon
162 rue Ferdinand Forest
Jarry
97122 BAIE-MAHAULT

BASSE-TERRE, le 18 août 2008

Ref : SRA 2699 - 1

Instruction d'un dossier au titre de l'archéologie préventive
LEVÉE DES CONTRAINTES ARCHEOLOGIQUES

Objet : LES ABYMES - Plateforme de traitement de déchets de la Gabarre / carrefour Grand Camp.
parcelles AB117P, 185-aP, 190P, 191, 192, 193P, 194P, 199P, 200, 201P, 205, 206, 214bP - permis de
construire PC 971 101 08 31152

Conformément au Titre II du Livre V du Code du Patrimoine et au décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux
procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Le dossier cité en objet, que nous a adressé le service instructeur conformément aux textes visés, a été
enregistré le 18/08/2008.

En raison de leur nature, de leur localisation et de leur importance, ces travaux ne feront pas l'objet de
prescriptions archéologiques.

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques sont toutefois mis au jour, ils doivent être
signalés immédiatement au service régional de l'archéologie, en application de l'article L. 531-14 du Code du
Patrimoine, relatif aux découvertes fortuites. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits
avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues aux articles L.
544-3 et L. 544-4 du code du Patrimoine.

P.J. : dossier en retour

Pour le Préfet de la Région Guadeloupe
et par délégation
Le Directeur régional des Affaires Culturelles
Directeur régional des affaires culturelles
Laurent HEULOT